



DÉCISION N° DEC-III.3/112-VI /2020

PORTANT ADOPTION DU GUIDE « LIGNES DIRECTRICES POUR LA GESTION DES JURYS DE DÉGUSTATION DES HUILES D'OLIVE VIERGES DANS UNE SITUATION DE PANDÉMIE »

LE CONSEIL DES MEMBRES DU CONSEIL OLÉICOLE INTERNATIONAL,

Vu l'Accord international de 2015 sur l'huile d'olive et les olives de table, et en particulier son article premier « Objectifs de l'Accord » en matière de normalisation et de recherche, concernant l'uniformisation des législations nationales et internationales, et dans le domaine de l'évaluation organoleptique ;

Vu l'état d'urgence sanitaire déclaré en raison de la pandémie de Covid-19 et la situation de confinement imposée dans la plupart des pays ;

Vu la nécessité de disposer de manière urgente d'un Guide de lignes directrices pour la gestion des jurys de dégustation des huiles d'olive vierges dans une situation de pandémie, qui soit conforme à la méthode en vigueur ;

Considérant la méthode COI/T.20/Doc. n° 15 et la méthode COI/T.20/Doc. n° 6 ;

Considérant la recommandation formulée unanimement par le groupe d'experts en évaluation organoleptique ;

Considérant les commentaires présentés par les experts ;

DÉCIDE

D'adopter la révision 1 du Guide « Lignes directrices pour la gestion des jurys de dégustation des huiles d'olive vierges dans une situation de pandémie » COI/MPP/Doc. n° 1/ Rév. 1 joint à la présente Décision et de recommander aux Membres de promouvoir son application. Ce Guide remplace et abroge le Guide COI/MPP/Doc. n° 1 de juillet 2020.

Madrid (Espagne), le 27 Novembre 2020